

Inscription des implants cochléaires sur la liste LPPR : quelles conséquences ?

Gautreau C, Faré S, Becker D, Goeury D, Duhamel C

Unité Evaluation et Achats de Dispositifs Médicaux, AGEPS (AP-HP), 7 rue du Fer à Moulin, BP 09, 75221 Paris Cedex 05

Introduction

Les implants cochléaires visent à restaurer l'audition de patients atteints de surdité neuro-sensorielle sévère à profonde bilatérale après échec ou inefficacité d'un appareillage acoustique conventionnel. 1000 à 2000 patients/an dont 700 enfants sont susceptibles de bénéficier d'une pose d'implant cochléaire en France¹.

Différents types de dispositifs existent pour traiter les différents types de surdité : les prothèses auditives conventionnelles externes, les implants d'oreille moyenne, les prothèses ossiculaires, les prothèses à conduction auriculaire (système Baha® : Bone anchored hearing aids) et les implants du tronc cérébral. Les implants cochléaires et les implants du tronc cérébral ont été évalués et inscrits sur la Liste des Produits et des Prestations Remboursables (LPPR)². Le système Baha® a aussi été évalué et devrait être prochainement inscrit également sur la LPPR.

L'objectif de ce travail est d'analyser les conséquences de l'inscription des implants cochléaires sur la liste des DMI hors GHS ainsi que la création de codes LPPR pour le renouvellement des accessoires et la maintenance des processeurs.

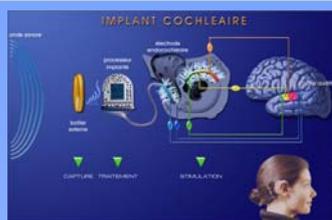
Implant cochléaire

- = Processeur vocal externe
- + Unité électronique implantée



Principe de fonctionnement d'un implant cochléaire

(d'après www.conseils-orl.com)



Implants cochléaires et processeurs inscrits sur la liste LPPR

	Advanced Bionics	Cochlear		Neurelec	Vibrant Med-EI	
Implant	Hires 90K Bionic Ear	Nucleus Freedom	Nucleus Double falseaux	Digisonic SP	Pulsar CI100	Sonata T1100
Code LPPR	3421417	3458797	3471585	3451192	3453297	3419892
Tarif LPPR	16 000 € (TTC)					
Processeur	Processeur Hires	Processeur Nucleus	Processeur Neurelec	Processeur Pulsar ou Sonata		
Code LPPR	3435106	3474655	3452155	3471600		
Tarif LPPR	6000 € (TTC)					

Primo-implantation :

- Pose d'un implant et d'un processeur
- Forfait processeur incluant l'ensemble des accessoires (antenne, câbles, piles ou batteries...) fournis au patient

Remboursement assuré aux seuls centres référents habilités par les ARH (selon l'Arrêté relatif à l'inscription des implants cochléaires sur la LPPR)²

>Implants

Implantation unilatérale de l'enfant	L'implantation doit être la plus précoce possible, sous réserve qu'un bilan complet de surdité, un accompagnement orthophonique et un essai prothétique aient été réalisés.
Implantation unilatérale de l'adulte sourd	Il n'y a pas de limite d'âge à l'implantation cochléaire chez l'adulte, sauf mise en évidence de troubles neuro-cognitifs.
Implantation bilatérale de l'enfant	Chez l'enfant, l'implantation bilatérale est indiquée en cas de surdité consécutive à une méningite, à un traumatisme ou à un syndrome de Usher.
Implantation bilatérale de l'adulte sourd	Chez l'adulte, l'implantation bilatérale est indiquée dans des circonstances spécifiques

Est considérée comme bilatérale toute implantation de la seconde oreille intervenant dans un délai de six mois chez l'enfant comme chez l'adulte.

>Processeur

Pour être pris en charge, les processeurs des systèmes d'implants cochléaires et du tronc cérébral doivent présenter des spécifications techniques minimales de garantie et d'assistance

A distance de la pose :

- Renouvellement des accessoires
- Maintenance des processeurs

Remboursement assuré aux patients seulement selon une certaine périodicité et sur prescription

Forfait annuel de réparations du processeur et de remplacement des accessoires hors garantie	Code LPPR : 2350922
Forfait annuel de piles jetables pour processeur	Code LPPR : 2325090
Forfait de remplacement du chargeur et des batteries rechargeables, 5 ans après primo-implantation	Code LPPR : 2326941

Le circuit de mise à disposition de ces produits n'a pas été précisé dans les textes officiels. Les fournisseurs contactés au sujet des modalités pratiques de renouvellement des accessoires et de maintenance des processeurs indiquent aux patients implantés de s'adresser directement à eux, mais se pose la question de la traçabilité liée à la prise en charge des renouvellements.

Conséquences et Conclusion

L'inscription des implants cochléaires sur la liste des DMI hors GHS a comme conséquences :

Points positifs	Permettre un suivi et une évaluation de ces DM
	Permettre un remboursement en sus pour les établissements de santé
	Réserver la pose d'implants cochléaires à des centres habilités (garantie de la formation et de la compétence des équipes, d'un environnement technique adapté, d'une prise en charge globale pluridisciplinaire et d'un suivi des patients)
Point négatif	L'augmentation des dépenses hors GHS pour 2009 est cadrée par une enveloppe limitée à 10 % d'augmentation. Cette enveloppe va être fortement consommée par les implants cochléaires du fait de leur coût élevé : 16000 € TTC. Le dépassement de l'enveloppe allouée dans les établissements concernés par cette activité est inéluctable avec des conséquences dommageables pour les autres spécialités de ces établissements consommant d'autres DM pris en charge en sus des GHS.

1 Circulaire N°DHOS/OPRC/DGS/DSS/2009/95 du 3 avril 2009

2 Arrêté du 2 mars 2009 modifiant l'article L. 165-1 du Code de la sécurité sociale